

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « SEMAINE BLEUE »
PLACE DU CŒUR BATTANT
LUNDI 5 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le souhait de la commune de participer à la manifestation « SEMAINE BLEUE » à destination des Séniors. À cet effet, un camion-truck dénommé « SOLIHA » sera installé sur la place du Cœur Battant. Ce véhicule est conçu pour reproduire l'aménagement intérieur d'un logement, incluant les zones à risque pour les séniors ainsi que les équipements nécessaires à l'adaptation de leur habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur deux places de parking, place du Cœur Battant, à proximité de l'Hôtel de Ville pour accueillir le truck SOLIHA, le lundi 5 octobre 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement pour le truck SOLIHA est accordée, place du Cœur Battant, le lundi 5 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le truck SOLIHA devra stationner sur deux places de stationnement à proximité de l'Hôtel de Ville.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de poser des barrières pour bloquer l'emplacement et d'afficher le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 mai 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

**Date exécutoire :
.....0.4.JUIN.2026**

**Date de notification :
.....0.4.JUIN.2026.....**

**Date de publication en ligne :
..0.4.JUIN.2026.....**

